SONAX®

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2021 Numéro de version 5.01 Révision: 23.10.2018

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **SONAX Dégivrant pour vitres**

Code du produit:
03311090, 03312410, 03311410, 03314410, 03315050, 03319050-050
UFI: RU80-90V8-5006-YJKW
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie du produit PC4 Produits antigel et de dégivrage
Emploi de la substance / de la préparation entretien auto

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
- PAYS-BAS:
National Poisons Infrormation Centre: +31 30 274 88 88
(Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
- BELGIQUE:
Antigifcentrum - p/a Militair hospitaal Koningin Astrid - Bruynstraat 1, 1120 Brussel:
Tel.: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245)
- FRANCE:
numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS02

Mention d'avertissement Attention
Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Préparation d'alcool et additifs

Composants dangereux:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	25-<50%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx	éthylène-glycol STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	5-<10%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales: Enlever les vêtements sales
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec les aliments.*
Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Température de stockage recommandée: 20°C.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 64-17-5 éthanol	
VL (Belgique)	*Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm*
WGW (Pays-Bas)	*Valeur momentanée: 1900 mg/m³, 990 ppm* *Valeur à long terme: 260 mg/m³, 35 ppm*
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
IOELV (EU)	*Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm* *Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm* *Peau*
VL (Belgique)	*Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm* *Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm* *D, M;en aérosol*
WGW (Pays-Bas)	*Valeur momentanée: 104* mg/m³, 40* ppm* *Valeur à long terme: 52* 10** mg/m³, 20* 4** ppm* **damp **druppels*

Informations relatives à la réglementation
VL (Belgique): Moniteur Belge 02.06.2017
WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen
IOELV (EU): (EU) 2017/164

(suite page 4)

(suite de la page 3)

DNEL		
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	DNEL	87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		343 mg/kg bw/day (worker) (lon-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	950 mg/m³ (consumer) (acute short-tem exposure - local effects)
		1900 mg/m³ (worker) (acute short-tem exposure - local effects)
	DNEL	114 mg/m³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
		950 mg/m³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol		
Dermique	DNEL	53 mg/kg bw/day (consumer) (long term (chronic) / systemic)
		106 mg/kg bw/day (worker) (long term (chronic) / systemic)
Inhalatoire	DNEL	7 mg/m³ (consumer) (long term (chronic) / local)
		35 mg/m³ (worker) (long term (chronic) / local)

PNEC	
CAS: 64-17-5 éthanol	
PNEC	0,96 mg/l (water (fresh water))
	0,79 mg/l (water (sea water))
PNEC	3,6 mg/kg (sediment (fresh water))
	2,9 mg/kg (sediment (sea water))
	0,63 mg/kg (soil)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
PNEC	199,5 mg/l (STP)
	10 mg/l (water (intermittent release))
	10 mg/l (water (fresh water))
	1 mg/l (water (sea water))
PNEC	1,53 mg/kg (gro)
	20,9 mg/kg (sediment (fresh water))

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Equipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal
Protection des yeux: Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales
Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Odeur:	Agrumes
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	7,0 - 8,0
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 - 197 °C
Point d'éclair	24 °C (DIN 51755)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	3,5 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)
Supérieure:	15 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	0,95 - 0,96 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Temps d'écoulement à 20 °C	10 - 15 s (DIN EN ISO 2431/4mm)
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	5560 mg/kg (guinea pig)
		3450 mg/kg (souris)
		7060 mg/kg (rat)
		6300 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4d	20000 mg/l (rat)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

CAS: 107-21-1 éthylène-glycol		
Oral	LD50	7712 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3500 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>2,5 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Aucune des substances ne présentent des effets cancérigènes, mutagènes ou dangereux pour la reproduction connus.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
CAS: 64-17-5 éthanol	
LC50 / 48h	8140 mg/l (Leuciscus idus)
LC50 / 24h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC5 / 16h	6500 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50 / 48h	9268 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
LC50 / 96h	72860 mg/l (Pimephales promelas)
EC20	>1995 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 96 h	6500 - 13000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
Biodegradiation	90-100 % (OECD 301A)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol	
log POW	-1,36 log POW

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Autres indications écologiques:
Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
1) Elimination/ produit
2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 13*	solvants
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU **ADR, IMDG, IATA**	UN1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR** **IMDG, IATA**	 1170 ETHANOL, solution ETHANOL, solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR, IMDG, IATA** **Classe** **Étiquette**	 3 Liquides inflammables. 3
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	III
14.5 Dangers pour l'environnement: **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR **Quantités limitées (LQ)** **Catégorie de transport** **Code de restriction en tunnels**	 5L 3 D/E
"Règlement type" de l'ONU:	UN1170, ÉTHANOL, solution, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
EC/1907/2006 (REACh)
EC/1272/2008 (CLP)
EC/648/2004

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	*D'après les données d'essais*

Acronymes et abréviations:
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Historique de la version et avis de modifications: *Remplace la version 5.00.*
**** Données modifiées par rapport à la version précédente***